

# STYLE N'LOOK « LE GRAND CONCOURS» RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## Plan du règlement :

- ARTICLE 1: L'organisateur
- ARTICLE 2: Participants
- ARTICLE 3: Principe du Concours
- ARTICLE 4: Respect des conditions de participation
- ARTICLE 5: Désignation des gagnants
- ARTICLE 6: Lots
- ARTICLE 7: Attributs de la personnalité
- ARTICLE 8: Protection des données à caractère personnel
- ARTICLE 9: Responsabilité
- ARTICLE 10: Acceptation du règlement et du respect des règles du jeu Concours
- ARTICLE 11: Propriété intellectuelle
- ARTICLE 12: Convention de preuve
- ARTICLE 13: Gratuité de la participation au Concours
- ARTICLE 14: Litiges
- ARTICLE 15: Dépôt du règlement

## ARTICLE 1: L'organisateur

La société Digital Dream Media Limited (DDM) au capital de 1000 Livre Sterling immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 803 247 014 et dont le siège social est sis 37 rue Marbeuf 75008 PARIS, représenté par son dirigeant Igor MAGANDA, organise un grand concours gratuit sans obligations d'achat intitulé "Le Grand Concours"- ci-après désigné le "concours")

Le concours consistera en un concours de photos représentant des personnes habillées et qui souhaitent monter leur look.

Les participants devront se prendre en photo, créer leur profil sur le site de STYLENLOOK afin d'y poster leur(s) photos et la (les) soumettre aux votes des membres du site de STYLENLOOK.

Le concours s'organise autour de deux possibilités de remporter des gains:

Pour ceux qui postent le plus de looks qui ont reçu le plus de votes ou avis des autres membres de STYLE N' LOOK d'une part, et ceux qui sont le plus actifs à commenter de façon constructive et voter pour les looks postés d'autre part.

Une même personne peut concourir dans les 2 catégories.

## ARTICLE 2: Participants

### 2.1 Participation des majeurs

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant dans le Monde entier à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à Son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur

Famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), (ci-après désigné le « Participant »).

La participation est strictement personnelle. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

## 2.2 Accord parental

Les mineurs de plus de 13 ans pourront participer au concours dans les conditions suivantes.

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant d'envoyer leur participation dans le cadre du Concours.

Cet accord sera manifesté par un mail envoyé à l'ORGANISATEUR à l'adresse suivante : [contact@stylenlook.fr](mailto:contact@stylenlook.fr), mail autorisant le mineur âgé de plus de 13 ans à participer au concours de look, le mail devra préciser le nom et prénom des parents, adresse exacte, téléphone, email, valides et devra être envoyé au plus tard dans les 7 jours de la demande d'inscription.

A défaut, le participant sera automatiquement désinscrit du concours. Le participant pourra néanmoins essayer de recommencer la procédure d'inscription et participer au Concours dans les mêmes conditions.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de moins de 18 ans et de plus de 13 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Concours.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

L'organisateur se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de qualité de tuteur avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraînera l'exclusion du Concours.

## **ARTICLE 3: Principe du Concours**

Le Concours se déroulera du 20/03/2015 au 30/06/2015 à minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, sur le site [www.stylenlook.fr](http://www.stylenlook.fr) (ci-après désigné « le Site ») accessible tous les jours 24h sur 24h.

La durée du concours pourra éventuellement être prolongée.

Les participants seront alors avertis par une bannière sur le site [www.stylenlook.fr](http://www.stylenlook.fr)

Le Participant accède au Concours, après s'être inscrit sur le site STYLENLOOK en tant que membre.

Les participants devront alors se rendre dans la rubrique Concours disponible

sur le site STYLELOOK . Il leur sera alors possible de poster un look répondant à la l'esprit du jeux concours ou de commenter et "liker" les looks des autres membres. Le but du concours est pour le participant de poster son propre look et / ou de liker ou commenter de façon constructive, les looks des autres membres de STYLELOOK.

Les participants sont invités à poster le plus de looks ou de faire le plus de commentaires pour remporter les gains.

L'organisateur se réserve un droit de modération et d'acceptation des looks postés. STYLELOOK pourra décider que le look est INVALIDE ou ABUSIF, car il ne répond pas aux critères du concours ou n'est pas conforme au CGU de STYLELOOK.

Dans le cas d'un look déclaré abusif par l'organisateur car ne respectant pas les CGU du site consultable en ligne directement sur le site, le look posté sera alors supprimé, et ne pourra être pris en compte pour gagner le Concours.

Pour déterminer les finalistes:

Les 10 membres qui auront recueillis le plus de likes et commentaires sur leur(s) look(s) gagneront les gains décrits paragraphe 6.

Les 10 membres les plus actifs à commenter et liker les looks des autres membres seront "top contributeurs" et se verront attribuer des gains décrits paragraphe 6.

#### 1/ Déroulement du Concours :

Pour participer au grand Concours:

I/ Le Participant doit s'inscrire ou être déjà inscrit comme membre du site par le biais du formulaire d'inscription ou plus simplement encore par l'inscription Facebook, inscription entièrement gratuite.

II/ Compléter le formulaire d'inscription et remplir tous les champs obligatoires. Il devra notamment saisir nom, prénom et adresse électronique valide.

Une fois l'inscription faite, le Participant peut alors participer au Concours.

III/ Valider sa participation en postant un look ou en commentant ou likant un look. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

IV/ Lire et accepter le contenu du présent règlement en cliquant sur la case prévue à cet effet sur le formulaire

#### 2/ Décompte des votes :

Le décompte des points afin de déterminer les gagnants aura lieu à minuit (00h00) date de fin du Concours.

Le gagnant sera le membre qui aura recueilli le plus de points sur la période du jeu et recevra les gains spécifiés paragraphe 6.

L'Organisateur se réserve la faculté d'éliminer les looks qui ne correspondraient pas à l'esprit du concours.

### **ARTICLE 4 : Respect des conditions de participation**

#### Article 4.1 : Inscription

Toute participation est personnelle. Une seule inscription est autorisée par personne

(même nom et même adresse électronique). Néanmoins, chaque participant pourra poster plusieurs looks, et faire plusieurs commentaires, ce qui augmentera ses chances de gagner le concours.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant complétant son inscription s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (nom, prénom et adresse mail valide).

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

#### Article 4.2 : Véracité des informations communiquées.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription valablement.

Tout formulaire d'inscription dont une des mentions requises serait inexact, ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation au Concours. Il appartient notamment au Participant de veiller à la validité de son adresse électronique pour garantir la validité de sa participation.

A tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

#### Article 4.3 : Contrôle de régularité

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation.

### **ARTICLE 5 : Désignation des gagnants**

Le Concours se clôturera, sauf prolongation exceptionnelle sus évoquée, le 30 juin 2015 à minuit, étant précisé que seule l'heure du système informatique de L'Organisateur fait foi.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après Vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le/les gagnant(s) perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de L'impossibilité de contacter le gagnant.

Les résultats seront affichés sur le Site, au plus tard un mois après la clôture définitive du Concours, que les lots aient été acceptés ou non par les Participants.

## **ARTICLE 6 : Lots**

### Article 6.1 : Descriptif des lots

Les gagnants se verront remettre :

Pour les 10 membres qui ont obtenus le plus de points

Chacun recevra une box de cadeaux de l'univers de la mode, beauté et parfum d'une valeur unitaire de 75 € HT

Pour les 10 meilleurs prescripteurs (personnes qui likent commentent les looks postés)

Chacun recevra une box de cadeaux de l'univers de la mode, beauté et parfum d'une valeur unitaire de 75 € HT

Pour le grand gagnant

Un shopping d'une valeur de 500€.

### Article 6.2 : Mise à disposition des lots

Les lots ne peuvent être attribués à une autre personne que le Participant désigné gagnant.

Les gagnants du Concours seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par l'Organisateur à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription en tant que membre STYLELOOK.

Il disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail, pour confirmer par courrier électronique l'acceptation de son lot, son adresse postale complète et son numéro de téléphone, à l'adresse e-mail indiquée par l'Organisateur.

Sans réponse dans ce délai, le lot est considéré comme ayant été refusé par le Participant ayant gagné.

Le gagnant recevra son lot par tous moyens dans un délai maximum de trois mois.<sup>8</sup>

Il appartient au Participant de veiller à la validité de son adresse électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées email du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

L'Organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

Les lots sont adressés aux gagnants par l'Organisateur ou par tout autre prestataire

qu'il désigne à cet effet, par mail ou par tout moyen de transport à sa convenance, dans les meilleurs délais.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Concours, restera la propriété de l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Les lots attribués aux gagnants dans le cadre du Concours ne pourront donner lieu de leur part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et sont incessibles.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un email à une adresse erronée ou la réalisation d'un appel téléphonique à un numéro de téléphone inexact du fait de la négligence du gagnant.

### **ARTICLE 7 : Attributs de la personnalité**

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant du Concours accepte que son prénom, nom, puissent être utilisés par l'Organisateur et notamment puissent être publiés sur le Site, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit.

### **ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », toute personne remplissant un formulaire d'inscription bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification portant sur les données personnelles le concernant, collectées par l'Organisateur.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

[contact@stylenlook.fr](mailto:contact@stylenlook.fr)

ou par courrier:

DDM  
Département STYLENLOOK  
37 rue Marbeuf  
75008 Paris

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours.

Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, adresse, pour toute action publicitaire liée au présent Concours en France comme à l'étranger, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, sauf avis contraire notifié par demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

[contact@stylenlook.fr](mailto:contact@stylenlook.fr)

ou par courrier

DDM

Service concours

37 rue Marbeuf

75008 Paris

En adressant à la société STYLENLOOK les Photographies de looks postés pour le concours, le participant au Concours autorise l'organisateur à sa diffusion à l'occasion et dans le cadre du concours et de sa promotion, et à la suite de l'organisation du Concours, sur le site [www.stylenlook.fr](http://www.stylenlook.fr) conformément aux conditions générales d'utilisation du site.

Le participant autorise l'utilisation des photographies postées sur le site pour une période illimitée (mais conserve une faculté de retrait), sur le blog et le site Internet [www.stylenlook.fr](http://www.stylenlook.fr), sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), sur des supports de communication numérique ou sur papier (articles de presse, cartes postales, catalogues, posters), et ce sans rétribution aucune sous quelque forme que ce soit. Etant ici rappeler que le Participant est tenu d'être inscrit comme membre du site avant de pouvoir participer au concours, et d'avoir ainsi accepté les conditions générales d'utilisation du site.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

### Article 9.1 : Internet

La participation au Concours sur le Site implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

### Article 9.2 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale,

en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, conformément au droit positif en vigueur.

#### Article 9.3 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

#### Article 9.4 : Evolution, modification et interruption du Concours

Toute évolution du Site du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Concours, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Concours venait à être modifié, reporté ou annulé.

Toute modification du règlement fera donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier.

### **ARTICLE 10 : Acceptation du règlement et respect des règles**

#### Article 10.1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Concours entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le Site avec un lien spécifique visible dès que le Participant accède au Concours.

Le règlement complet est également accessible sur le site de notre huissier de justice : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier

postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

En cas de contrariété entre la version du règlement déposée auprès d'un Huissier de Justice et la version du règlement en ligne, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

En cas de réclamations, pour quelles que raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de clôture de la session de Concours concernée, à l'adresse suivante :

DDM  
Département STYLENLOOK  
37 rue Marbeuf  
75008 Paris

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Concours, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

#### Article 10.2 : Respect des règles du Concours

La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Concours et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination de gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent les photographies postées sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : - - au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles)

- et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant la photographie postée pour sa participation

contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

L'Organisateur quant à lui est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du Site.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.<sup>14</sup>

Les marques ainsi que les logos présents sur le Site sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

## **ARTICLE 12 : Convention de preuve**

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le

Participant et le Site.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne. En cas d'irrégularité, les informations contenues dans les bases de données sont transmises à l'Huissier de Justice pour valoir de base en cas de contestation.

### **ARTICLE 13 : Gratuité de la participation au Concours**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

DDM

Département STYLENLOOK

37 rue Marbeuf

75008 Paris.

et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que : le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Concours.

Pour la demande de Règlement du Concours et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Concours.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Site Internet du Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site Internet du Concours et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'Organisateur ne remboursera pas les frais de connexion effectué en itinérance (roaming international).

Il est à noter qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité/forfaitaire auprès d'un opérateur de téléphonie mobile compte tenu du fait que la connexion liée à la participation ou à la consultation du règlement n'engage aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Il est entendu que l'ensemble des frais de déplacements éventuels engagés par le Participant pour se rendre dans nos locaux reste exclusivement à sa charge.

Pour la demande de Règlement du Concours et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la

durée du Concours.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

#### **ARTICLE 14 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Les Participants sont donc soumis à la réglementation française en matière de Concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 15 : Dépôt du règlement**

Le règlement dudit Concours a fait l'objet d'un dépôt préalable auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING Huissiers de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.